



## Arrêté temporaire n°161-2026 Portant réglementation de la circulation

### RUE DE LA CHARRIERE

Le Maire de la commune de Crolles,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**Considérant** que l'entreprise CONSTRUCTEL est autorisée à réaliser des travaux d'ENROBÉ DÉFINITIF qui rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, entre le 18/05/2026 et le 16/06/2026 RUE DE LA CHARRIERE (sur 2 journées)

### ARRÊTE

**Article 1°** Entre le 18/05/2026 et le 16/06/2026, la circulation est alternée par feux ou par panneaux RUE DE LA CHARRIERE (entre le chemin Frison Roche et la RD 1090).

**Article 2°** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DA - CONSTRUCTEL ENERGIE - CORBAS.

**Article 3°** Le Maire de Crolles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Crolles, le 12 mai 2026  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles.

*Pour le Maire et  
par délégation  
Dachier Jean-Louis*



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.